

**CONVENTION D'APPLICATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION
ET LA DISTRIBUTION DE REPAS EN ALBIGEOIS**

AVENANT N° 1

Entre

La Commune d'Albi, sise 16 rue de l'Hôtel de Ville, représenté par son Maire, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment autorisée à la signature des présentes par délibération du _____,

Et

La Commune de Fréjairolles représentée par son Maire, Jérôme CASIMIR, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du _____,

Et

La Commune de Lamillarié représentée par son Maire, Hervé BOULADE, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du 08 mars 2022,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibérations du 27 septembre 2021 pour le Conseil municipal de la ville d'Albi et du 3 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre les deux collectivités pour la production et la distribution de restauration collective en Albigeois.

Une convention d'application a été conclue entre les communes d'Albi et de Fréjairolles afin de définir les modalités pratiques de fonctionnement de la production, la livraison et la distribution des repas, ainsi que les participations financières entre la commune d'Albi et les autres membres au titre de la production des repas, de la prise en charge des coûts fixes d'exploitation, des coûts de transport y compris les coûts d'amortissement des véhicules, des provisions pour grosses réparations de la Cuisine Centrale d'Albi. Cette convention d'application s'assurant également de l'absence de transfert financiers indirects entre la commune d'Albi et les autres communes autres que ceux résultant de la compensation des charges d'exploitation et d'investissement du service mutualisé.

La commune de Lamillarié a fait connaître son souhait d'intégrer, à compter du 9 mai 2022, l'entente intercommunale constituée pour la production et distribution de repas au bénéfice de son école Yves Duteil.

La conférence de l'entente intercommunale, lors de sa séance du 16 février 2022, a donné un accord préalable favorable à la participation de la commune de Lamillarié à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois.

La commune de Lamillarié a délibéré le 8 mars 2022 pour intégrer l'entente intercommunale.

ARTICLE UNIQUE – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'acceptation par la commune de Lamillarié des conditions fixées dans la convention d'application de l'entente intercommunale dans le cadre de la production et la distribution de repas en Albigeois selon les termes fixés dans la convention d'application signée entre la commune d'Albi et la commune de Fréjairolles et annexée au présent avenant.

L'ensemble des clauses de la convention d'application de l'entente intercommunale est applicable à la commune de Lamillarié dans le cadre du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux le

Pour la commune d'Albi

Pour la commune de Fréjairolles

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Maire

Jérôme CASIMIR, Maire

Pour la commune de Lamillarié

Hervé BOULADE, Maire